



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 MAI 2019 A 18H30
AU SIEGE DE THIERS DORE ET MONTAGNE à THIERS**

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

40

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

12

Total votants :

55

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHÉLÉMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marcel BARGEON à Daniel BALISONI
Patrick SAUZEDDE à Jacques COUDOUR
Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT
Pépita RODRIGUEZ à Tony BERNARD
Philippe OSSEDAT à Serge PERCHE
Frédérique BARADUC à Serge FAYET
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Nicole GIRY à martine MUNOZ
Stéphane RODIER à Claude GOUILLON-CHENOT
Benoît GENEIX à Thierry DEGLON
Françoise KORCZENIUK à Thierry BARTHELEMY

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Jean-Pierre DUBOST, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Michel GONIN, Carine BRODIN, Jean-François DELAIRE

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante : Christian GENEST, Arlette RELIER, Joëlle CELLIER.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Hélène BOUDON

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Rapporteuse : Christiane SAMSON, Vice-présidente

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

C'est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale ou « supra-communautaire ».

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Après trois années de travaux, d'études, de concertations, d'ateliers thématiques et territoriaux et de réunions publiques, les élus siégeant à la formation SCoT ont arrêté le Projet de SCoT par délibération du 21 janvier 2019.

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est invitée à émettre un avis.

Le projet de SCoT Livradois-Forez est constitué de quatre documents :

- Le rapport de présentation qui présente le sommaire, le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation, l'articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur, l'analyse des incidences sur l'environnement, le résumé non technique et les indicateurs de suivi et de mise en œuvre.
- Le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Le document d'orientation et d'objectifs ;
- Le document d'aménagement artisanal et commercial.

Les orientations du projet de SCoT sont définies autour d'une ambition, de deux axes et de 12 objectifs.

Le scénario retenu tend vers l'accueil de 5 000 habitants supplémentaires environ sur 18 années, soit une évolution annuelle moyenne croissante de 305 habitants, à l'échelle du territoire du SCoT.

Suite à la note proposée, le Président contextualise d'abord l'objet de la délibération.

Il rappelle ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme réglementaire qui :

- Est prévu par la loi
- A pour objectif de mettre en cohérence tous les documents d'urbanisme du territoire qu'il couvre
- A des conséquences en matière de normes juridiques.

La compétence SCoT est une compétence communautaire et non communale. Trois Communautés de Communes (Ambert Livradois Forez, Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne) ont souhaité travailler ensemble pour élaborer un schéma de cohérence territoriale.

Le Président décrit ensuite la situation de ces 3 EPCI au regard de la pression foncière, plus prégnante sur le secteur de Lezoux, un peu moins forte sur le secteur d'Ambert, plutôt médiane, moyenne, voire contrastée sur le secteur de Thiers Dore et Montagne où des Communes connaissent, soit une progression démographique modérée, soit continuent à perdre de la population.

Le SCoT est également un document de programmation qui travaille à la fois sur les enjeux de l'habitat, de consommation foncière, du commerce et de l'artisanat. Il s'agit d'un document prescriptif qui a une durée de vie prévue par la loi de 18 ans, révisable tous les 6 ans.

Les documents d'urbanisme des Communes (Plan d'Occupation des Sols, Plan local d'urbanisme, cartes communales ou Communes seulement soumises à des règles au travers du Règlement National d'Urbanisme) doivent dans tous les cas s'y conformer.

Tony BERNARD propose ensuite un survol des différentes lois qui encadrent ou entourent le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), depuis la plus ancienne, la loi Solidarité Renouvellement Urbain, les lois Grenelle, les lois ALUR, puis la loi ELAN. Toutes ces lois sont en effet venues contraindre la consommation de foncier.

La France, depuis 1945, a urbanisé et produit l'équivalent d'un département français tous les 10 ans et le rythme s'est accéléré sur les dernières années, l'équivalent d'un département français disparaissant sous l'urbanisation tous les 7 ans.

On peut y voir un bon signe, c'est-à-dire celui d'un pays qui s'équipe, qui se développe et qui, par voie de conséquence, crée de l'emploi.

Toutefois le législateur a considéré que la France était trop gourmande dans notre façon de consommer le foncier. Les lois sont ainsi venues durcir un peu la capacité des Communes à consommer de l'espace.

Ainsi, à ce jour, une Commune qui voudrait réviser son document d'urbanisme et qui ne serait pas dans un territoire couvert par un SCoT, ne pourrait plus obtenir de surface constructible supplémentaire. En revanche, si la Commune se trouve dans un territoire couvert par un SCoT, une négociation avec les services de l'Etat peut s'engager. Par exemple, parmi les Communes qui composent TDM, quelques-unes ont révisé leur document d'urbanisme dans les derniers mois ou les dernières années et ont été amenées à diviser par 3, voire par 4, leur surface constructible, sans même qu'un SCoT approuvé n'existe. L'Etat a ainsi appliqué la loi.

Le Président illustre son propos à partir des exemples de Puy-Guillaume, dont le nombre d'hectares constructibles a été divisé par 4, de Châteldon, (44 ha constructibles à 11).

Le Président évoque ensuite les coûts des réseaux, celui des voiries, de l'éclairage public, du transport scolaire et de la collecte des déchets ménagers. Il démontre les coûts liés à l'étalement urbain.

Le Président décrit ensuite les Schémas de Cohérence Territoriale qui entourent le territoire de Thiers Dore et Montagne (TDM). Il avait été initialement envisagé d'élaborer un Scot dix ans auparavant dans le cadre du Pays Vallée de la Dore ou de l'AREBAT (l'Association de Réflexion du Bassin Thiernois) mais cette initiative n'avait pas abouti.

A ce jour, se doter d'un Scot n'est plus vraiment une option puisqu'il n'y aura plus de droit nouveau à construire s'il n'y a pas un SCoT.

Le Président rappelle également que chacun des 3 EPCI a envoyé des délégués et que le syndicat mixte du Parc a porté la démarche avec un Bureau d'études. Il rappelle que, au sein de la « formation Scot », les délégués des 3 EPCI ont voté à l'unanimité le projet qui a été envoyé pour la séance du Conseil Communautaire en considérant que le projet était « ... le moins mauvais ou le meilleur compromis possible... ».

Le Président exprime ensuite une des limites de la démarche : la loi s'applique partout en France de la même manière sur les documents d'urbanisme réglementaires, comme les SCoT et les PLU. Il n'y a pas de forme d'expérimentation ou de différenciation qui tienne compte des particularités locales.

Le document propose néanmoins un point d'équilibre qui donne des droits à construire sur le territoire. Aussi sera-t-il peut être possible, si TDM est capable de démontrer une consommation raisonnée et un épuisement de nos droits à construire, de prendre attache avec l'Etat, d'être convaincant et de négocier davantage de droit à construire si besoin afin de poursuivre le développement du territoire.

Le Scot n'est ainsi pas un document figé pour 18 ans.

L'atteinte des objectifs au regard des ambitions affirmées dans le document dépendra également des moyens qui seront donnés aux collectivités. Les collectivités doivent agir directement ou venir en soutien de bailleurs sociaux comme l'OPHIS ou Auvergne Habitat, afin de produire des logements individuels, mais aussi de réhabiliter les logements de centre-bourg ou de centre-ville.

Le Président rappelle alors les baisses de dotations aux collectivités.

En conclusion de ce préambule, le Président incite, avec ou sans enthousiasme, à donner un avis favorable au projet de Scot.

Il rappelle la tenue d'une enquête publique et en donne le calendrier.

Christiane SAMSON, Vice-présidente et Maléka FOURNIER, directrice du Pôle Aménagement territorial déroulent un diaporama.

Le Président invite l'assemblée à débattre, durant la présentation ou à l'issue :

Christiane SAMSON estime comprendre les inquiétudes qui s'expriment sur le SCoT, sur les Communes rurales condamnées aux mêmes efforts que les espaces péri-urbains sur lesquels l'artificialisation des sols est la plus marquée. De plus, octroyer à ces Communes rurales un peu plus de droit à construire n'aboutirait pas à couvrir les territoires du Haut Forez de lotissement sans fin, loin s'en faut. Et d'autant qu'il est possible de réhabiliter du vieux bâti rural, de combler des dents creuses dans les hameaux, de faciliter des parcours résidentiels comme cela est fait à Courpière avec la construction de la résidence Soleil pour personnes âgées

En conséquence, il est possible d'offrir de l'habitat traditionnel libéré, à des jeunes couples pour s'installer en hameau sans affecter le foncier agricole de manière handicapante pour la profession.

La question de la limitation de l'expansion des surfaces commerciales en périphérie des villes est posée. Aujourd'hui, dans les faits, la libre installation des grandes surfaces commerciales semble primer sur la notion véritable d'aménagement du territoire. Les commissions départementales d'aménagement commercial et l'instance nationale de recours de la CNAC qui ne jouent plus vraiment leur rôle de régulateurs. Résultat, dans le Puy-de-Dôme il y a des grandes surfaces qui continuent de s'étendre et qui nuisent aux petits commerces de centre-ville.

Pour Christiane SAMSON, l'enjeu principal de ce SCoT, repose sur la question d'une législation nationale inadaptées à nos besoins par sa rigidité, qui nuit au développement d'un urbanisme respectueux des enjeux environnementaux que l'on veut porter (par exemple le PCAET, le TEPOS) ; qui nuit aussi au développement des territoires ruraux.

Ces questions ne peuvent pas être réglées par un rejet du SCoT du Livradois Forez mais elles pourront être réglées à l'Assemblée Nationale. Christiane SAMSON informe que le Député André CHASSAIGNE, va déposer prochainement une proposition de loi pour demander les évolutions législatives et réglementaires conformes à l'intérêt des Communes rurales, notamment sur les droits à construire.

Christiane SAMSON questionne les conseillers sur leur vote : en effet, contribuer à faire échouer le SCoT soumis, ce serait menacer les Communes de Thiers Dore et Montagne, ne plus pouvoir ouvrir à l'urbanisation leurs actuelles zones à urbaniser et, par exemple, pour les Communes restées en Règlement National d'Urbanisme (RNU), leur interdire toute extension urbaine.

Christiane SAMSON rappelle également que l'avis de l'assemblée est consultatif. Ce projet de SCoT est selon elle assez équilibré puisqu'il maille le territoire par un réseau de services des pôles urbains existants de manière à ce qu'ils irriguent tout l'espace rural sans que personne ne se retrouve trop loin des services et des commerces.

Ainsi, Christiane SAMSON considère que ce SCoT est un bon compromis.

Dans l'hypothèse où le territoire aurait consommé tous ses droits à construire avant 18 ans, il pourra alors argumenter d'une vague de redressement démographique dans le Livradois Forez, et justifier alors d'une révision des PLU qui seraient trop contraints.

Christiane SAMSON suggère un avis favorable avec réserve, tel qu'il a été formulé dans la note de présentation.

Maléka FOURNIER, Directrice du Pôle Aménagement Territorial, rappelle que le schéma de Cohérence territoriale, est un projet de territoire dans lequel il faut prendre en compte un ensemble de domaines : urbanisme, habitat, mobilité, aménagement commercial et environnement.

Maléka FOURNIER revient en détail sur les éléments législatifs présentés par le Président.

A ce jour, le Scot est composé de 102 Communes qui regroupent 84 000 habitants.

Maléka FOURNIER commente une carte et fait état des documents d'urbanisme qui sont en cours sur TDM :

- 16 PLU
- 5 cartes communales
- 3 RNU (ex POS)
- des Communes qui sont en cours d'élaboration de PLU, de révision de carte communale ou de révision de PLU
- des Communes qui sont au Règlement National d'urbanisme

Le projet de SCoT reflète l'ambition de 3 ans de travaux (11 élus de TDM étaient à la formation SCoT) ; aspire à une attractivité renforcée, fondée sur la qualité des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages.

Elle présente ensuite ce qu'est « l'armature territoriale » : Le Livradois Forez est composé d'une structuration de petites villes et de petits bourgs qui fait sa force et qui permet une répartition des services et des activités répartis de manière assez équilibrée sur le territoire.

Elle rappelle qu'un des enjeux de ce SCoT réside dans l'équilibre à trouver entre les espaces naturels préservés et l'armature urbaine. Le SCoT a pour ambition d'accueillir sur les 18 ans du projet, 5 500 nouveaux habitants, ce qui représente 4 540 ménages, soit 7 000 logements à créer à l'échelle du SCoT.

L'armature territoriale est composée de 2 pôles principaux : Thiers et Ambert et des pôles de proximité (Puy-Guillaume et Courpière sur le territoire de TDM). Puis, St Rémy, La Monnerie, Chabreloche et Augerolles constituent des pôles relais.

L'idée est d'organiser, de structurer, de renforcer cette organisation qui est existante.

Pour accueillir de nouveaux habitants, il faut des conditions d'accueil adaptées, développer l'offre qualitative de logements.

Il est rappelé que, dans le document, la perspective de 7 000 nouveaux logements à l'échelle des 3 EPCI, obéissant à la répartition suivante :

- 24% de réhabilitation de logements vacants
- 39 % de densification
- 37 % en extension.

Sur Thiers Dore et Montagne, ça représente :

- en réhabilitation de logements vacants qui sont très importants sur le territoire : 38 % des logements
- en densification 38 %
- en extension 26 %

L'idée c'est de renforcer les centre-bourgs, de conforter l'existant, de densifier pour moins urbaniser aussi. Il y a les 2 enjeux de maintenir les centres-bourgs en population, en activité et en services, et de limiter l'urbanisation

Tony BERNARD précise que, sur ce sujet, il n'y a pas de contingentement par Commune, ni par année. C'est la raison pour laquelle, dans une perspective de 18 ans, la consommation peut être rapide et ouvrir de nouveaux droits à construire.

Daniel BERTHUCAT explique avoir été surpris, à la lecture du rapport sommaire, de lire une ouverture de droit de 163 permis de construire, pour Thiers Dore et Montagne.

Au profit d'un rapide calcul, soit :

- 60 logements dans le cadre de la réhabilitation des logements vacants
- 60 logements pour la densification
- 40 logements en extension.

Daniel BERTHUCAT en arrive à la conclusion d'une moyenne d'un permis de construire par an et par Commune. Soit 720 permis.

A l'issue de l'octroi des 720 permis, peut-on réviser ou doit-on également intégrer la consommation des autres droits à logements sur les logements vacants et sur les logements à densifier ? Est-ce séparé ou solidaire ?

Tony BERNARD explique qu'il s'agit d'un tout à l'échelle de TDM.

Cela signifie qu'il y aura des Communes qui vont peut-être donner priorité à leur centre-bourg, d'autres qui, vont plutôt faire de l'extension.

Il s'agit donc d'une moyenne à l'échelle de TDM. Cette formule propose de la souplesse.

Thierry DEGLON explique qu'il est bon de donner des objectifs quantitatifs sécurisés par l'EPCI mais qu'il regrette que le document n'aille pas plus loin dans l'ajustement, entre Commune-centre et autres Communes. En effet, il donne l'exemple de la ville de Thiers, dont les petites Communes voisines ont à une époque fortement augmenté les créations et les permis de construire par des extensions. Cela a occasionné un phénomène « aspirateur » qui a vidé en partie la ville de Thiers pendant une période.

Il appelle à de la vigilance vis-à-vis de ce phénomène, car créer des lotissements en nombre sur les Communes périphériques aurait des conséquences.

Tony BERNARD explique que, à la lecture du projet de SCoT, il y a bien rééquilibrage et que, peut-être, si dans les 30 ou 40 années passées, il y avait eu un SCoT, le déséquilibre ne serait pas le même aujourd'hui. L'objectif n'est ni de stériliser les Communes périphériques autour de Thiers, ni de tout mettre sur Thiers non plus. Par contre, par ce SCoT, chaque Commune va devoir repasser tout son foncier en revue et réfléchir à ses priorités.

Thierry DEGLON souhaite que soit bien intégrée la notion de distance entre les lieux d'habitation et les lieux de travail. Sur ce sujet également, on a pu aboutir à des augmentations des instances qui ne sont pas forcément dans le sens d'une rationalisation.

Christiane SAMSON note que le SCoT, et ensuite le PLH et le PLU, sont faits pour éviter les déséquilibres, d'une Ville-Centre ou d'un Bourg-Centre qui voit les logements aller dans les Communes périphériques et s'étaler sur du rural, alors qu'il faudrait renforcer le centre.

Tony BERNARD repositionne la hiérarchie des normes juridiques. Le SCoT n'est pas un document indicatif, il est prescriptif. Les PLU de chaque Commune devront ainsi se mettre en conformité avec le SCoT. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour les autres Communes sera appliqué par l'Etat en tenant compte du SCoT. Par cette mise en cohérence, des collectivités qui aujourd'hui se retrouvent un peu étranglées financièrement, vont être amenées à réviser des schémas qui, peut-être, étaient un peu dispendieux en consommation d'espace.

Pierre ROZE pense, qu'il y a une autre régulation qui va se faire naturellement. Celle du coût de la vie à la campagne. En effet, accomplir 2 trajets par jour avec 2 voitures, dans un couple, n'est plus toujours possible. Globalement, les riches vont habiter dans les campagnes et les pauvres à la ville. Cela risque d'être la tendance à venir alors qu'elle est inverse aujourd'hui. Le foncier était moins cher en milieu rural mais on voit que le coût pour habiter à la campagne augmente.

Tony BERNARD pointe que, au sujet des trajets dits « pendulaires » (partir le matin pour travailler et revenir le soir), le bassin de Thiers est à la fois un bassin de vie et un bassin d'emploi (bassin industriel, avec de l'activité économique), ce qui limite ce phénomène et garantit encore un peu de mixité sociale dans les Communes.

Mais il lui semble également vrai que, et c'était une des raisons qui a fait démarrer les mouvements de protestation à l'automne, le coût des carburants a évolué très sensiblement sur les 20 dernières années et pèse beaucoup sur le budget d'un ménage.

Il y a ainsi vraiment besoin d'avoir une réflexion en matière d'urbanisme qui tienne compte de l'habitat, de l'emploi, de la mobilité, pour justement, faire en sorte que l'on aménage le territoire « sans vider les porte-monnaie », ni ceux des collectivités, ni ceux des habitants qui sont sur ce territoire.

S'il y a eu des inconvénients à la fusion des EPCI, dans les conditions où cela s'est passé, il y a aujourd'hui un intérêt à se retrouver dans une Communauté de Communes qui constitue out un bassin de vie.

Maléka FOURNIER précise que l'opposabilité du document ne le sera pas sur le nombre de logement, mais sur le ratio entre réhabilitation/densification/extension. »

Tony BERNARD revient sur ce ratio en réponse aux questions de Daniel BERTHUCAT. Ce ratio ne résulte pas d'un tirage au sort, il tient compte également d'une réalité, intégrant les pratiques des 10 dernières années. Autant, y-a-t-il eu de la permissivité sur l'extension des grandes parcelles, autant aujourd'hui, la plupart des Communes ont compris, et Thiers en est le parfait exemple sur les centres anciens, qu'il fallait un peu d'action publique pour les rénover et que la présence des habitants conditionne celle des commerces et des services. Inversement, si on veut avoir des habitants, il faut qu'il y ait des commerces et des services. Il s'agit donc d'une réflexion globale et on sait qu'il faut que l'action publique s'en empare.

Maléka FOURNIER poursuit sa présentation des objectifs et des enjeux du SCoT :

- Maintenir et renforcer l'offre et des commerces et des services de proximité notamment dans toutes ces centralités historiques à préserver,
- Répondre au besoin de mobilité et de communication. Sur nos territoires ruraux on sait qu'il y a un enjeu important,
- Renforcer les mobilités à l'intérieur du territoire mais également avec l'extérieur,
- Faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle, ce dont on a déjà parlé à travers notamment le PCAET,
- Favoriser la multi fonctionnalité des espaces.

Puis :

- Valoriser les ressources locales pour développer les activités des emplois, puisque pour gagner des habitants, il faut déjà ne pas trop en perdre et en gagner. Donc il faut de l'emploi.
- Accompagner la mutation du tissu industriel qui est très présente évidemment sur ce territoire où l'industrie est une force économique importante en favorisant son attractivité, en assurant un développement économique harmonieux avec des capacités d'accueil adaptées aux activités des entreprises et à leurs besoins et limiter la consommation foncière,
- Mobiliser la ressource en bois et créer de la valeur ajoutée localement.

Il s'agit des enjeux de l'économie du bois et de l'exploitation des massifs forestiers.

L'agriculture de qualité est très présente également sur le territoire et doit être confortée et développée.

La partie touristique repose surtout sur la structuration de l'offre touristique déjà existante. L'objectif est de la développer, de mieux identifier les activités touristiques et les diversifier sur l'ensemble des saisons.

L'ambition du SCoT, en matière d'énergie :

- De faire de ce territoire, un territoire d'excellence énergétique, en réduisant les consommations énergétiques, en privilégiant tout ce qui est écoconstruction, éco rénovation, architecture bio climatique,
- D'anticiper les projets d'aménagement, de faire des études pour mesurer leur impact énergétique et trouver des sources d'énergie alternatives et durables notamment à travers le solaire, le thermique, le photovoltaïque, le bois enfin, et d'autres enjeux.

Un calendrier est proposé :

- janvier 2019, arrêt du SCoT par la formation SCoT
- Phase actuelle : phase d'avis de l'ensemble des personnes publiques associées sur 3 mois jusqu'à la fin du mois de mai 2019.
- juillet/aout 2019 : enquête publique
- octobre/novembre 2019 : approbation du SCoT suite aux conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de ces étapes, une transmission sera faite du document qui intégrera les différentes remarques faites par le commissaire enquêteur.

De retour aux Communes et aux Communautés de Communes, les collectivités auront un délai de 3 mois pour approbation.

Le souhait étant de rendre le SCoT exécutoire en début d'année 2020.

Olivier CHAMBON rappelle qu'au Département, la majorité a voté contre ce projet de Scot. Non pas contre l'intercommunalité, non pas contre les personnes qui ont travaillé sur le SCoT, mais par rapport au « volume » qu'a pu décrire Christiane SAMSON, sur des textes qui ne sont pas réellement adaptés au territoire et aux Communes.

Pour sa part, Olivier CHAMBON se dit gêné sur ce SCoT. Il s'abstiendra sur le vote parce qu'il y a des conséquences sur un PLU et sur la Commune dont il est Maire. Il explique adhérer à la revalorisation du centre-bourg, mais que parallèlement, les demandes qu'il reçoit en tant que Maire de tous les jeunes qui veulent habiter à Celles-sur-Durolle, ne sont pas orientées sur le centre-bourg.

Les personnes qui souhaitent habiter en centre-bourg, souhaitent au moins 50 ou 100 m² de terrain, une petite cour. Il explique de plus croiser des difficultés avec des habitants qui possèdent des terrains familiaux à côté de leurs parents. Parfois, l'électricité, l'eau, l'assainissement, le gaz... tous les réseaux passent devant la porte et ces personnes n'ont plus qu'à déposer un permis et pouvoir s'installer. Aujourd'hui, la constructibilité sur la Commune ne le leur permet plus. Ces personnes n'ont pas foncièrement envie d'aller habiter sur une autre Commune du territoire, à Courpière, à Lezoux, à Thiers ou à Noirétable. En tant que Maire, Olivier CHAMBON explique qu'il est assez compliqué de pouvoir leur expliquer qu'ils ne peuvent pas le faire, qu'ils possèdent le terrain, qu'ils n'ont pas d'achat de terrain à faire, que tous les réseaux passent devant et qu'on ne peut pas le faire.

Aussi, le Président de la République parle de ruralité, de différenciation, des Communes rurales, admet qu'il ne faut pas appliquer partout la même règle. Ces règles interdisent de consommer de l'espace, tandis que les élus, les maires, ne sont pas enclin à consommer de l'espace, à augmenter les linéaires de réseaux, à sortir des lotissements de terre.

Olivier CHAMBON donne l'exemple du lotissement qui a été fait à Celles, sur lequel le terrain est vendu à 19 €/m² et qu'il coûte 31 €/m² à la Commune.

Olivier CHAMBON conclut en expliquant que, bien que ce projet de SCoT soit le fruit d'un travail très rigoureux, il ne permet pas une évolution aisée des territoires ruraux.

Olivier CHAMBON annonce ainsi s'abstenir, au regard d'un contexte global qui ne lui convient pas.

Daniel BERTHUCAT annonce également s'abstenir. La Commune d'Escoutoux possède un bourg sur lequel il existe 2 lotissements, à la sortie du Bourg, pour essayer de densifier. Il y a plus environ 12 ans, ces lotissements ont été conçus pour essayer de réduire le prix du foncier sur des terrains ou d'autres secteurs beaucoup plus porteurs. Escoutoux est constituée de 58 villages. Si la construction n'est pas possible, cela signifie la mort d'un certain nombre de villages.

Daniel BALISONI revient sur la préservation de l'environnement et la protection des espaces forestiers. Tout le monde est d'accord pour préserver l'environnement et pour préserver les espaces forestiers mais cela implique un corollaire ennuyeux. Celui d'une réglementation que Daniel BALISONI qualifie de « pirate ». En effet, dans les massifs forestiers supérieurs à 4 ha, aucune réglementation de boisement n'est possible. Il y a donc, sur la Commune de Sainte Agathe, des maisons qui sont étouffées par la forêt et des gens qui les ont abandonnées ou que personne ne veut venir les habiter.

Il faudrait que, pour ce SCoT, ou de manière évolutive, il soit possible de modifier la législation et que la réglementation puisse changer.

Tony BERNARD, à titre personnel, approuve la dernière intervention. Il explique qu'en d'autres temps, d'autres parlementaires ont essayé de faire évoluer cette législation qui, effectivement, interdit dans le cadre de ce qu'on appelle « les réglementations de boisement communales ou intercommunales » (compétence départementale dorénavant) de définir des périmètres à reconquérir ou a boisement interdit, à partir du moment où un massif fait plus de 4Ha d'un seul tenant.

Ainsi, dans les massifs forestiers de moins de 4Ha d'un seul tenant, il est possible de préconiser et d'imposer, par des réglementations de boisement local, une reconquête ou une interdiction. C'est de droit acquis à replanter après coupe.

Il s'agit là d'une vraie problématique dans certaines Communes qui ont connu une grande déprise agricole, comme Sainte Agathe ou Châteldon.

Marc DELPOSEN reprend la démarche d'élaboration du Scot, constate une certaine « homogénéité » dans le département concernant les territoires d'Ambert et de Thiers. Cependant, il questionne une partie laissée selon obscure relative aux enfants et aux écoles.

Thierry DEGLON rappelle le lancement des SCoT, en 2001/2002, lors duquel avaient initiées 2 premières réunions auxquelles s'étaient rendus nombre de maires, puis, étonnamment, l'Etat avait donné « une espèce de coup de frein », présumant que ce travail allait « un peu trop vite et un peu trop loin ». Thierry DEGLON salue le travail colossal, mixant idées, concepts et objectifs, puis l'exercice de synthèse (6 pages). Il regrette cependant une forme de gigantisme, amenant de petites intercommunalités à se regrouper en intercommunalités beaucoup plus grandes et compare cette évolution avec celle du territoire du Scot.

Tony BERNARD note que ce qui s'est fait, par le travail de la formation SCoT qui a intégré des délégués des 3 EPCI pendant plusieurs années, relève d'une logique de territoire. Il a bien été considéré qu'il y avait 3 entités différentes, qui sont aujourd'hui 3 EPCI et surtout 2 bassins de vie importants : le bassin de vie de Thiers et celui d'Ambert.

Il aurait été possible de faire un SCoT à Ambert distinct de celui de Thiers, ou encore un SCoT sur le secteur de Lezoux. L'Etat aurait probablement réagi en demandant de mettre en place un « interscot », comme il est d'usage lorsque plusieurs bassins de vie ont des enjeux communs. Se rassembler a ainsi peut-être permis l'économie d'un Interscot.

Dans le travail proposé, 2 centralités majeures, Ambert et Thiers, chacune respectivement pour leur bassin de vie sont reconnues. Il y a de plus, une logique d'armature territoriale qui légitime des bourgs-centres et des centralités secondaires.

Christiane SAMSON évoque la question posée par Marc DELPOSEN par rapport aux écoles. En effet, l'armature urbaine historique s'est construite avec des équipements et notamment avec les équipements scolaires. Le SCoT s'appuie sur cette armature urbaine historique pour définir une hiérarchie urbaine. Il prend donc bien en compte cette desserte scolaire par rapport à tout ce territoire SCoT »

Le Président soumet le projet de SCoT au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Emet** un avis favorable au SCoT Livradois-Forez, avec les réserves suivantes :
 - Maintenir un taux de vacance des logements équivalent à celui d'aujourd'hui ;
 - Prendre en compte les orientations et les objectifs élaborés par Thiers Dore et Montagne dans son Plan Climat Air Énergie.

Délibération n° 01 – Majorité

13 abstentions :

Daniel BERTHUCAT, Didier ROMEUF, Arlette RELIER, Serge FAYET (+ *procuration Frédérique BARADUC*), Daniel BALISONI (+ *procuration Marcel BARGEON*), Daniel LAFAY, Didier CORNET, Olivier CHAMBON, Christian GENEST, Jacques COUDOUR (+ *procuration Patrick SAUZEDDE*)

ACHAT DE BIENS D'ÉQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ANIMATION (AIA)

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-président

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, suite à la reprise des activités exercées antérieurement par l'AIA (Association Intercommunale d'Animation) dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse, il y a lieu de procéder au rachat de certains actifs affectés à la délivrance de ces activités et appartenant à ladite association.

L'ensemble de cet actif comprend notamment un minibus, du mobilier et divers biens d'équipements. Le montant global de ces biens, arrêté sur la base de leur valeur nette comptable, est de 16 811,16€.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à leur acquisition, tel que cela est prévu au budget primitif 2019.

Le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'achat de ces biens d'équipement dans les conditions susmentionnées,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 02 – Unanimité

Thierry DEGLON sollicite la parole avant la clôture de la séance :

- Il déplore l'absence renouvelée du représentant principal de la Ville de Thiers sur des sujets fondamentaux tels que le SCoT.

- Alors que le SCoT mentionne des territoires d'excellence, Thierry DEGLON déplore être entouré par des habitants qui n'ont aucun respect pour l'environnement. Il constate l'apparition de « décharges organisées », de véhicules dans des prés juste à côté de son jardin, des maisons qui s'effondrent sur le bord de la départementale vers Moulin Clos.
- Concernant la piscine d'ILOA, il constate que la localisation de l'équipement est mise en cause dans certaines réunions. Il rappelle avoir voté l'emplacement d'ILOA et assume son vote. Cependant, il explique s'être rendu compte que l'idée qui avait poussé à promouvoir l'emplacement d'ILOA était celle d'une piscine dotée d'un bassin extérieur. Option qui ne figure pas au projet actuel. L'équipement serait moins attractif sans ce bassin extérieur et il ne croit pas en la réalisation du bassin dans une deuxième phase, une fois l'équipement réalisé.
- Il revient sur le vote relatif à la taxe transport, qui constitue un nouvel impôt qui sera proposé à toutes les entreprises du bassin. Il s'inquiète de savoir si les entreprises ont été informées des charges supplémentaires à venir et si elles ont mesuré l'impact de cet impôt.

Sur ces remarques, Tony BERNARD rappelle que des débats et des votes ont eu lieu, puis apporte les précisions suivantes :

- Concernant la piscine communautaire à ILOA, l'idée de bassin extérieur n'est pas à ce jour abandonnée à ce jour.
- Le versement mobilité s'appliquera aux entreprises de plus de 11 salariés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45